



Événement COP 22 INDH

Quelle place pour les INDH dans le processus de suivi des objectifs de développement durable et des engagements au titre de l'Accord Paris sur les changements climatiques?



Dimanche 6 Novembre
Marrakech - Maroc

NOTE CONCEPTUELLE

Financé par



Union Européenne

A l'issue de la 21ème Conférence des parties à la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP 21), l'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 marquant ainsi un tournant historique dans la lutte contre les effets néfastes du changement climatique. Une lutte marquée par la volonté commune de tous les Etats d'empêcher les températures de s'élever de plus de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels. Les efforts devront alors être intensifiés pour maintenir la hausse des températures à 1.5°C.

C'est à présent au Maroc qu'il incombe d'abriter la COP 22, qui se déroulera du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech. Le principal enjeu de cette COP réside dans la mise en œuvre des résultats de la COP 21 qui inclut la question du financement relatif à l'adaptation aux changements climatiques. Cette COP qui se veut être une COP africaine représente ainsi l'opportunité de mettre en avant les intérêts du continent africain dans le processus global de négociation.

Les préambules de la CCNUCC et de l'Accord de Paris mettent en avant le fait que le changement climatique revêt une dimension globale qui affecte la pleine jouissance d'une série de droits humains dont le droit à la vie, à l'eau potable, à l'alimentation, à la santé et à un logement convenable.

De manière générale, il est important de souligner que la thématique environnementale est une des questions fondamentales du développement durable et ce au même titre que les thématiques liées aux aspects socio-économiques. Ainsi, en septembre 2015, les Etats membres des Nations-Unies ont adopté un programme ambitieux intitulé « Agenda 2030 pour le développement durable » qui s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD). Ce programme, explicitement ancré dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme, introduit une forte convergence entre les ODD et les droits de l'Homme. Il inclut également la lutte contre le réchauffement climatique en exhortant à « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » (ODD n°13).

Nous retrouvons, chez les INDH, cette même volonté de s'engager ensemble dans la lutte contre le changement climatique. En ce sens, les INDH doivent également devenir des acteurs prépondérants dans la réalisation de l'Agenda 2030 et être intégrées au processus d'adaptation et de suivi des ODD dont ceux liés à l'environnement. Dans ce sens, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution très importante en décembre 2015, qui encourage de manière spécifique les INDH à participer et à contribuer aux discussions sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 (A/70/163). D'après un récent rapport du Haut-commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), les INDH « doivent promouvoir des voies de recours dans le but de prévenir les cas de violations individuelles des droits de l'Homme et les problèmes de déficiences systématiques liés au changement climatique » (A/HRC/32/23). C'est dans cette même optique que l'Alliance globale des Institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI) a élaboré la Déclaration de Mérida, précisant le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

C'est dans ce contexte que le Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc (CNDH), s'est saisi de la problématique du changement climatique et ce en sa qualité d'institution pluraliste et indépendante chargée de la protection et de la promotion des droits de l'Homme. La COP 22 représente donc pour l'Alliance globale des INDH, l'occasion d'institutionnaliser la participation indépendante des INDH à ces conférences (qui suivent le modèle d'événements onusiens tels que les sessions du Conseil des droits de l'Homme ou de la Commission de la condition de la femme) mais aussi l'occasion d'inviter toutes les INDH à mener une réflexion commune autour de leur rôle dans la mise en œuvre des ODD qui mettent l'accent sur le changement climatique. Il convient de rappeler que les INDH représentent des plateformes importantes qui permettent de faire le lien entre différentes parties prenantes à savoir les Etats, les institutions et la société civile. De plus, les INDH sont des mécanismes de suivi et de reporting qui veillent à la mise en œuvre des engagements des Etats, tout en s'inscrivant plus globalement dans le processus de « follow-up and review » pour le suivi global de l'Agenda 2030.



En outre, il est nécessaire que les INDH coopèrent avec d'autres acteurs associés à l'Agenda 2030 pour promouvoir la justice climatique. De nombreux partenaires internationaux, tels que l'Assemblée générale des Nations Unies, le HCDH, le Conseil des droits de l'Homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions onusiennes spécialisées, jouent un rôle important dans le soutien du travail des INDH dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. Les INDH devraient également interagir avec la société civile afin de renforcer son rôle au niveau national. Ainsi, il est essentiel que les INDH continuent à collaborer étroitement avec ces partenaires traditionnels pour veiller à la mise en œuvre des ODD.

Grâce à leur influence, les INDH devraient jouer un rôle dans la promotion d'une approche basée sur les droits de l'Homme en ce qui concerne le changement climatique et d'autres défis liés au développement durable. Cet événement va se conclure par un rapport soulignant à la fois le rôle des INDH dans la lutte contre le changement climatique et l'adoption d'une approche universelle de développement durable afin que «personne ne soit marginalisé».

Au cours de l'événement, divers sujets seront abordés:

1. Le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable en termes de changement climatique, y compris le suivi de la mise en œuvre et le reporting des engagements gouvernementaux;
2. De nouvelles perspectives pour les INDH dans la lutte contre le changement climatique en termes de coopération avec d'autres partenaires stratégiques- institutionnels ou non- (gouvernements, organisations internationales, société civile, entreprises, etc.);
3. Le rôle des INDH pour exhorter les gouvernements à intégrer la dimension «droits de l'Homme » dans les négociations de la Conférence des Parties à la CCNUCC.

